

Rétrospective de la session d'automne 2021 Réseau suisse des droits de l'enfant

De nombreux objets en lien avec les droits de l'enfant ont été traités durant la session parlementaire d'automne :

Tout comme le Conseil d'Etat, le **Conseil national** s'est clairement exprimé en faveur de la création d'une institution nationale des droits de l'homme en acceptant l'objet visant à compléter [la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme](#). Cependant, il n'a malheureusement pas adhéré à la formulation de la commission chargée de l'examen préalable (CPE-CN) qui proposait de laisser ouverte la liste des tâches de l'institution nationale des droits de l'homme, telle qu'inscrite dans la loi. Le Réseau suisse des droits de l'enfant et la plateforme des ONG suisses pour les droits humains s'étaient engagés en faveur d'un catalogue illimité (voir [article en ligne du 14 septembre 2021](#)). Il reste encore à voir si l'institution sera en mesure d'obtenir le statut A selon les normes de l'ONU. Il sera en outre décisif que l'institution soit dotée d'un budget suffisamment grand.

Un autre objet central a été approuvé par le Conseil national avec la motion « [Inscrire l'éducation sans violence dans le CC](#) » de la conseillère nationale Bulliard-Marbach qui est donc maintenant à l'ordre du jour du Conseil des Etats. La motion souhaite protéger les enfants contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement.

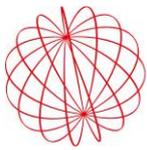
Le Conseil national s'est aussi engagé à renforcer la protection de l'enfance dans le domaine du cyberharcèlement : il a transmis au Conseil fédéral un [postulat](#) en la matière, proposé par sa commission de l'éducation. Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport présentant les possibilités de compléter le code pénal par des dispositions punissant le cyberharcèlement et la violence digitale. Le Conseil des Etats s'est lui-aussi penché sur la question du cyberharcèlement et a accepté, comme le Conseil national avant lui, la motion de la conseillère nationale Feri qui demande [une campagne sur les réseaux sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement](#).

Dans le domaine de la politique familiale, le Conseil national a décidé que le Conseil fédéral devait présenter, sous forme d'un rapport, [une analyse économique globale des modèles de congé parental](#), tel que le demandait un postulat de sa commission de la sécurité sociale et de la santé publique.

Le **Conseil des Etats** a quant à lui approuvé la motion de sa commission de l'éducation qui charge le Conseil fédéral de [combler les lacunes de l'Agenda Intégration afin de garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse](#). Le débat se poursuivra donc au Conseil national.

Le Conseil des Etats souhaite aussi que le Conseil fédéral étudie la possibilité de [créer un observatoire national de la petite enfance](#) et transmet donc au Conseil fédéral le postulat de la conseillère aux Etats Baume-Schneider.

A cela s'ajoutent, dans les deux chambres, divers objets et interventions qui soulèvent également des questions liées aux droits de l'enfant (voir rétrospective ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



Rétrospective des objets pertinents de la session d'automne 2021

Objet du Conseil fédéral

15.075

Loi sur les produits du tabac

Le Parlement souhaite instaurer une réglementation plus stricte de la gestion des produits du tabac. La nouvelle loi sur les produits du tabac devrait, selon la volonté de la CSSS-CE, constituer un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ». Le Conseil des Etats adopte aussi la voie plus libérale choisie par le Conseil national : l'interdiction de la publicité dans les médias sur papier et les sites internet est valable uniquement lorsque ces médias s'adressent directement aux mineurs. En revanche, la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques serait interdite sur les affiches visibles depuis l'espace public, dans les cinémas, les transports publics, les bâtiments et les terrains de sport.

- Au terme de longs échanges, le Parlement s'est mis d'accord sur une loi sur les produits du tabac comportant de nouvelles consignes de publicité et de sponsoring. Pour l'aile gauche et les auteurs de l'initiative sur l'interdiction de la publicité pour le tabac, la révision de la loi ne va pas assez loin. Ce sera par conséquent le peuple qui déterminera, en votant sur l'initiative populaire « Enfants sans tabac », la portée de l'interdiction de la publicité pour le tabac.

Objet du Conseil fédéral

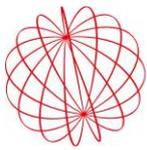
19.073

Mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Loi

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a approuvé le projet portant sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH). Ce faisant, il renforce son engagement en faveur des droits de l'homme, qui sont par ailleurs inscrits dans la Constitution fédérale suisse. L'INDH devra être indépendante, garantir une représentation pluraliste des forces sociales concernées et bénéficier d'une aide financière annuelle de la Confédération. Le projet vise à remplacer le projet-pilote par une INDH durable et ancrée dans la loi sous la forme d'une corporation de droit public. Ce modèle tient dûment compte des résultats de la consultation et des prescriptions de l'ONU. Afin d'éviter toute interruption entre le projet-pilote, qui arrivera à échéance fin 2020, et la création de l'institution appelée à lui succéder, il est en outre proposé de prolonger de deux ans le mandat du projet-pilote.

Le Conseil des Etats s'est exprimé en faveur d'une institution nationale des droits de l'homme. La Commission de politique extérieure du Conseil national s'écarte de la décision du Conseil des Etats en choisissant de ne pas inscrire dans la loi une liste exhaustive des tâches dévolues à l'INDH.

- Le Conseil national s'accorde avec le Conseil des Etats en se prononçant nettement en faveur de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Le Réseau suisse des droits de l'enfant ainsi que d'autres organisations actives dans le domaine des droits humains regrettent que le Conseil national n'ait pas adopté la formulation de sa commission chargée de l'examen préalable, selon laquelle le catalogue des tâches de l'institution devrait rester ouvert (voir aussi [article en ligne du 14.09.2021](#)).



Objet du Conseil fédéral

20.030

Encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 et l'a transmis au Parlement. Les trois axes stratégiques actuels de la politique culturelle de la Confédération – participation culturelle, cohésion sociale et création et innovation – sont maintenus. A partir de 2021, le Conseil fédéral entend poser un accent sur la transformation numérique dans l'encouragement de la culture. Des moyens financiers à hauteur de 934,5 millions de francs sont prévus pour la mise en œuvre du message. Les enfants et les jeunes sont concernés par ce message dans la mesure où le programme « Jeunesse et musique », mis en œuvre en collaboration avec les cantons, offre un encouragement ciblé aux enfants talentueux dans le domaine de la musique.

- Autant le Conseil national que le Conseil des Etats sont favorables à l'objet sans modifications et adoptent le projet du Conseil fédéral en vote final.

Objet du Conseil fédéral

20.068

Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac). Initiative populaire

L'initiative veut endiguer la publicité pour les produits du tabac lorsque celle-ci touche les enfants ou les jeunes. Elle demande que les affiches publicitaires pour les cigarettes dans l'espace public soient interdites dans tous les cantons de Suisse. La publicité pour le tabac au cinéma, sous forme d'annonces, de sponsoring de festivals et de publicité en ligne devrait aussi être interdite à l'avenir. L'initiative a été lancée par les grandes organisations dans le domaine de la santé, parmi lesquelles les Médecins de famille et de l'enfance, la Ligue suisse contre le cancer, la Société Suisse des Pharmaciens, des ligues pulmonaires cantonales, l'Association Suisse des Droguistes, la FMH, les pédiatres, spécialistes des poumons et cardiologues. L'initiative reçoit aussi le soutien du Conseil Suisse des Activités de Jeunesse. Le Conseil national recommande de rejeter l'initiative, tout comme la commission du Conseil des Etats en charge de l'examen préalable.

- Le Parlement ne veut rien savoir d'une interdiction totale de la publicité pour le tabac dans une optique de protection de l'enfance et de la jeunesse. Après le Conseil national, le Conseil des Etats recommande aussi de rejeter l'initiative « Enfants sans tabac », par 27 voix contre 12.

Initiative parlementaire Romano Marco

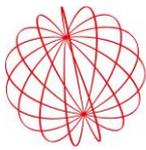
13.478

Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant

L'initiative souhaite modifier la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant. Les commissions de la santé publique des deux chambres ont donc élaboré un projet.

A l'avenir, les parents qui adoptent un enfant doivent eux-aussi bénéficier d'un congé d'adoption d'une durée de 14 jours au maximum. Le Conseil national a approuvé l'introduction des allocations en cas d'adoption par 123 voix contre 70 et une abstention.

- Après le Conseil national, le Conseil des Etats approuve également l'objet. A l'avenir, les parents qui adoptent un enfant de moins de 4 ans, auront droit à un congé d'adoption d'une durée maximale de 14 jours.



Initiative parlementaire Kathrin Bertschy

20.472

Congé parental de deux fois quatorze semaines. Mêmes chances sur le marché du travail pour les deux parents

L'auteure de l'initiative demande que la loi sur les allocations pour perte de gain soit modifiée de manière à remplacer l'allocation de maternité par un congé parental. Celui-ci sera composé de l'allocation de maternité actuelle de quatorze semaines et d'une allocation de paternité de quatorze semaines au maximum. L'allocation de paternité ne devra être accordée que si les deux parents ont une activité lucrative après la naissance de l'enfant. La commission du Conseil national en charge de l'examen préalable n'a pas donné suite à l'initiative.

- Le Conseil national rejette l'initiative par 110 voix contre 38 et 38 abstentions. L'objet est par conséquent liquidé.

Objet du Conseil fédéral

21.018

Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations

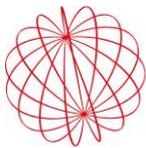
Lors de sa séance du 3 février 2021, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au Pacte mondial sur les migrations. Le Pacte mondial sur les migrations, que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté en décembre 2018, est un cadre d'action global destiné à améliorer la coopération internationale dans le domaine des migrations transnationales. Ce pacte vise à poser des principes et des objectifs communs afin de rendre les migrations plus sûres et plus ordonnées à l'échelle mondiale et de réduire la migration irrégulière.

Le pacte se réfère à différents objectifs dont ceux du développement durable et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. 15 des 23 objectifs du pacte s'adressent aux enfants et comment ils peuvent être mieux protégés au niveau national, régional et global. Il s'agit d'objectifs contraignants sur le plan politique et de principes directeurs, mais non de fondements juridiques impératifs. Le pacte mondial de l'ONU sur les migrations reconnaît les jeunes migrants avant tout comme des enfants dont l'intérêt doit être déterminant dans les actions entreprises dans le contexte migratoire.

Durant la session d'hiver 2018, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de lui soumettre la demande d'acceptation du pacte mondial sur les migrations sous forme d'un simple arrêté fédéral. Du point de vue du Réseau suisse des droits de l'enfant, la signature de ce cadre réglementaire renforcerait clairement les droits des enfants et des jeunes en Suisse, que ce soit à travers une coopération internationale efficace pour la protection des enfants ou par l'amélioration de la protection des enfants migrants, en particulier face aux risques de traite d'êtres humains et d'exploitation. Le pacte offre une opportunité pour placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre, afin qu'on puisse offrir aux enfants et aux jeunes des perspectives d'avenir durables (plus d'informations dans [l'article en ligne du Réseau suisse des droits de l'enfant](#)).

Le Conseil des Etats souhaite suspendre la discussion sur le Pacte mondial sur les migrations de l'ONU dans l'attente des résultats de la sous-commission « soft law ».

- Le Conseil national emprunte la même voie que le Conseil des Etats. Contre l'avis du PS, des Verts et des Verts/libéraux, le débat au Parlement sur le Pacte mondial de l'ONU sur les migrations est donc repoussé d'une année au minimum.



Initiative parlementaire Jositsch Daniel

16.408

Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers

En vertu de l'article 187 CP, les actes d'ordre sexuel commis avec des enfants ou des jeunes de moins de 16 ans peuvent être punis d'une peine relativement légère (jusqu'à une simple peine pécuniaire), quel que soit l'âge de la victime. En cas de cumul d'infractions d'ordre sexuel (par ex. avec les art. 189 ou 190), la quotité supérieure de la peine (jusqu'à quinze ans) peut être prononcée, mais la peine plancher ne varie pas. L'initiative souhaite mieux distinguer les actes commis avec des jeunes de moins de 16 ans de ceux commis avec des enfants de moins de 12 ans et d'instaurer des peines planchers dans les deux cas. Les deux commissions des affaires juridiques ont donné suite à l'initiative.

Le Conseil des Etats a décidé de prolonger le délai de traitement de l'objet jusqu'à la session d'été 2021.

- Le Conseil national, tout comme le Conseil des Etats, a décidé de prolonger le délai de traitement de l'objet. Celui-ci est fixé à la session d'automne 2023.

Initiative parlementaire Markwalder Christa

20.455

Frais pour l'accueil extrafamilial. Déduction fiscale de 25 000 francs au maximum par enfant et par an

L'auteure de l'initiative demande qu'un montant maximal de 25 000 francs par an et par enfant, correspondant à des frais de garde par des tiers puisse être déduit du revenu dans le calcul des impôts. Les commissions de l'éducation des deux chambres ont déjà donné suite à l'initiative et ont élaboré un fondement juridique correspondant. Le Conseil national s'est exprimé en faveur d'un montant nettement plus élevés pouvant être déduits des impôts en ce qui concerne le recours à l'accueil extrafamilial d'enfants. Il rejette en revanche une augmentation générale des déductions pour enfants.

- Les deux chambres ont approuvé, sans opposition, l'augmentation à un maximum de 25 000 francs du montant des frais de garde pouvant être déduits. Dans un premier temps, le Conseil des Etats était en faveur d'une augmentation des tarifs pour les parents, mais il s'accorde au final sur l'avis du Conseil national qui rejette strictement cet aspect.

Motion

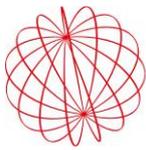
19.3446

Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain qui permette d'étendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole, au moyen des deux mesures suivantes :

1. la conjointe ou la partenaire enregistrée perçoit un salaire en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation ; ce salaire est déclaré à l'AVS et versé sur un compte ouvert au nom de la conjointe ou de la partenaire enregistrée, ou
2. la conjointe ou la partenaire enregistrée est inscrite comme travailleuse indépendante auprès de la caisse de compensation ; le revenu agricole est réparti entre les deux conjoints ou partenaires enregistrés et déclaré à l'AVS.

- Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats suit la recommandation du Conseil fédéral et rejette la motion. L'objet est par conséquent liquidé.



Motion Schläpfer Therese

19.4191

Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants

L'auteure de la motion demande que la législation soit modifiée de manière à ce que les étrangers qui ont commis des actes de violence domestique à l'encontre de femmes ou d'enfants soient systématiquement renvoyés de Suisse.

- S'alignant sur l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national rejette la motion. L'objet est liquidé.

Motion Roduit Benjamin

19.4069

Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents

La motion demande qu'une vaste étude soit réalisée sur la santé des enfants et des jeunes, leur quotidien ayant été fortement affecté par les conséquences du covid-19. Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les enfants et les jeunes dans le programme national Human-Biomonitoring. Les résultats scientifiques qui en découleront devront permettre de combler des lacunes dans les connaissances sur la santé des enfants et des jeunes et d'améliorer leur situation en matière de santé en Suisse.

- Le Conseil national approuve le projet qui doit encore être débattu par le Conseil des Etats.

Motion Lohr Christian

19.4070

Santé des enfants. Une stratégie nationale

La motion demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement une stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents. Cette stratégie inclura des objectifs, un plan d'action, et une solution de financement ciblé à long terme.

Outre la santé, les domaines politiques concernés (formation, social), les conditions générales, l'environnement et les phases de la vie sont à prendre en compte. La stratégie en question doit s'intégrer à la réflexion stratégique pour l'Agenda 2030.

- Contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national a voté en faveur de la motion. L'objet doit maintenant être débattu au sein du Conseil des Etats.

Motion Bulliard-Marbach Christine

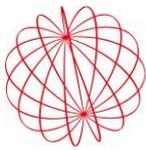
19.4349

Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet

La motion charge le Conseil fédéral, sur la base de la Stratégie Suisse numérique et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyber risques pour les années 2018 à 2022, de mettre en place des actions concrètes afin de combattre efficacement la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet dans notre pays. Il comptera à cet effet évidemment sur la collaboration des cantons ainsi que sur la participation des organisations spécialisées dans la protection de l'enfance et de la jeunesse et des représentants de la branche.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

- Le Conseil national s'est exprimé en faveur de la motion qui est donc transmise au Conseil des Etats.



Motion Schläpfer Therese

19.4261

Combattre systématiquement les mariages d'enfants

L'auteure de la motion demande que les bases légales soient complétées de manière à présumer d'office que l'infraction pénale de mariage forcé est constituée dès lors qu'un des conjoints a moins de 16 ans.

- Le Conseil national suit la recommandation du Conseil fédéral et rejette la motion. L'objet est donc liquidé.

Motion Bulliard-Marbach Christine

19.4632

Inscrire l'éducation sans violence dans le CC

La motion charge le Conseil fédéral de compléter le Code civil suisse (CC) d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Les enfants doivent ainsi être protégés contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement.

Le Conseil national traite la motion en tant que conseil prioritaire. Le Conseil fédéral recommande de la rejeter.

- Contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national approuve la motion par 111 voix contre 79. Elle est donc transmise au Conseil des Etats.

Motion Marti Samira

20.3024

Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir !

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter entièrement les capacités des centres fédéraux et cantonaux pour requérants d'asiles. Des migrants se trouvant dans les îles grecques seront amenés directement en Suisse, où une procédure d'asile en bonne et due forme leur sera assurée. Le Conseil fédéral appellera par ailleurs d'autres Etats à faire de même.

- Comme recommandé par le Conseil fédéral, le Conseil national rejette la motion. L'objet est donc liquidé.

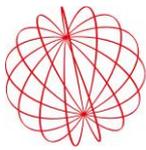
Motion Markwalder Christa

20.3322

Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi

La motion charge le Conseil fédéral de modifier la législation et la pratique de manière à ce que les requérants d'asile qui ont valablement conclu un contrat d'apprentissage ou de formation et sont intégrés dans le marché suisse de l'emploi puissent poursuivre et terminer leur formation. Le Conseil national traite la motion en tant que conseil prioritaire. Le Conseil fédéral recommande de la rejeter.

- La motion n'a pas encore été traitée par le conseil.



Motion Baume-Schneider Elisabeth

20.3420

Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la construction...) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire. Les enfants issus de familles sans statut légal sont tout particulièrement concernés.

Le Conseil des Etats a renvoyé la motion à la commission concernée pour un examen préalable. La commission emboîte le pas au Conseil fédéral et recommande aussi de rejeter la motion.

- Le Conseil des Etats rejette la motion. L'objet est donc liquidé.

Motion Feri Yvonne

20.3687

Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement

L'auteure de la motion charge le Conseil fédéral de lancer une campagne nationale pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux risques que représentent le harcèlement et le cyberharcèlement, et aux conséquences pénales que ces pratiques peuvent avoir. Pour prévenir leur développement, la campagne portera autant sur le rôle de l'auteur de l'infraction que sur celui de spectateur.

Le Conseil national a déjà accepté la motion. La commission du Conseil des Etats en charge de l'examen préalable recommande également à l'unanimité de l'accepter.

- Les Conseil des Etats s'aligne sur la décision du Conseil national et transmet la motion au Conseil fédéral.

Motion Lohr Christian

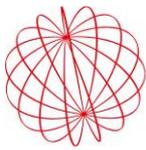
20.3691

Allocation pour impotent. Pour la remise automatique d'une carte de légitimation

La motion demande au Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires afin que la carte de légitimation AI attestant la perception d'une allocation pour impotent soit délivrée non pas sur demande expresse, mais automatiquement (comme c'est le cas pour les cartes de légitimation attestant la perception d'une rente AI). Cette mesure sera mise en place notamment pour les catégories de personnes suivantes : enfants bénéficiant d'une allocation pour impotent ; adultes percevant une allocation pour impotent, mais pas de rente d'invalidité ; retraités percevant une allocation pour impotent.

Le Conseil national a déjà accepté la motion. La Commission de la santé publique du Conseil des Etats recommande également de l'accepter.

- Tout comme le Conseil national, le Conseil des Etats adopte la motion.



Motion Funicello Tamara

20.4451

Motion Vincenz-Stauffacher Susanne

20.4452

Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer ou de coordonner à l'échelle nationale des permanences professionnelles fournissant par téléphone ou en ligne, 24 heures sur 24, des conseils aux victimes d'actes de violence et aux autres personnes concernées par ces actes. Le réseau mis en place répondra aux exigences de l'art. 24 de la Convention d'Istanbul, sera facile d'accès et sera largement connu au sein de la population.

- Comme le Conseil national avant lui, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de la motion qui sera donc transmise au Conseil fédéral.

Motion Herzog Eva

20.4463

Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer ou de coordonner à l'échelle nationale des permanences professionnelles fournissant par téléphone ou en ligne, 24 heures sur 24, des conseils aux victimes d'actes de violence et aux autres personnes concernées par ces actes. Le réseau mis en place répondra aux exigences de l'art. 24 de la Convention d'Istanbul, sera facile d'accès et sera largement connu au sein de la population. Le Conseil fédéral soutient la motion. Il estime néanmoins que ce sont les cantons qui sont compétents pour la mise en place d'une telle offre de conseil. Dans la mesure où les cantons expriment la volonté de créer ce type d'offre, le Conseil fédéral accepte d'en assumer la coordination.

- Comme le Conseil des Etats avant lui, le Conseil national s'est prononcé en faveur de la motion qui sera donc transmise au Conseil fédéral.

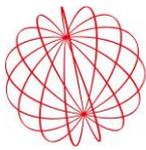
Motion Français Olivier

20.4573

Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans

Afin de permettre une meilleure concordance avec les réglementations en vigueur des différents usagers de la route et de s'approcher des règles appliquées dans les pays limitrophes, il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'OAC à l'article 6 afin d'autoriser, à partir de 16 ans, la conduite des quadricycles légers, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h. Le Conseil des Etats a déjà accepté la motion.

- Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national rejette la motion. L'objet est par conséquent liquidé.



Motion CSEC-CE

21.3964

Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse

La motion charge le Conseil fédéral :

1. de soutenir les cantons dans la mise en œuvre et le financement de mesures visant à promouvoir l'aptitude des adolescents et des jeunes adultes en provenance de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers et arrivés tardivement en Suisse à suivre une formation professionnelle,
 2. d'évaluer le programme pilote " Préapprentissage d'intégration Plus ", d'y apporter au besoin des modifications en fonction des expériences réalisées et de pérenniser les contributions versées par la Confédération aux cantons à ce titre, et
 3. de prévoir, en collaboration avec les cantons, des mesures permettant de mieux atteindre le groupe cible (information préalable systématique et offres de conseil et d'analyse du potentiel).
- Le Conseil des Etats se positionne en faveur de la motion de sa Commission de l'éducation. L'objet sera ensuite débattu au sein du Conseil national.

Postulat Feri Yvonne

19.4016

Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police ?

Le postulat d'Yvonne Feri prie le Conseil fédéral de procéder à un examen de la pratique de Fedpol et de présenter un rapport sur sa manière de gérer les dénonciations dans le domaine de la pédocriminalité (en particulier aussi à l'étranger) et sur les mesures qui permettraient d'améliorer la situation.

- Le Conseil national adopte le postulat par 127 voix contre 62 et le transmet au Conseil fédéral.

Postulat Regazzi Fabio

19.4105

Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet

Le postulat de Fabio Regazzi charge le Conseil fédéral d'examiner quelles mesures juridiques ou autres doivent être prises pour lutter efficacement contre la diffusion de prostitution infantile sur internet.

- Contre l'avis du Conseil fédéral, qui recommandait de rejeter le postulat, le Conseil national l'a adopté et transmis au Conseil fédéral.

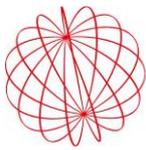
Postulat Trede Aline

21.3078

Analyse actuelle du budget de Jeunesse et Sport prenant en compte le critère du sexe

Le postulat charge le Conseil fédéral d'effectuer une analyse du budget de Jeunesse et Sport de l'Office fédéral du sport (OFSP) prenant en compte le critère du sexe et d'élaborer un rapport sur la question. Le Conseil fédéral recommande d'accepter le postulat.

- Le Conseil national transmet de justesse le postulat au Conseil fédéral, par 83 voix contre 80. Les formations opposées étaient l'UDC, le PLR et une partie du centre.



Postulat Baume-Schneider Elisabeth

21.3741

Un observatoire national de la petite enfance

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de créer un observatoire fédéral de la petite enfance. Organiser, dans le cadre des compétences constitutionnelles, les échanges nécessaires d'informations et d'expériences entre les différents niveaux et domaines de compétences contribuerait à combler les lacunes en matière de concertation et de coordination. Un tel observatoire améliorerait la coopération en matière de politique de la petite enfance et le développement d'une stratégie concertée et adaptée aux différentes réalités cantonales et régionales.

- Le Conseil des Etats a approuvé le postulat par 21 voix contre 15. Le Conseil fédéral doit donc étudier la possibilité de créer un observatoire national de la petite enfance.

Postulat CAJ-CN

21.3969

Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les possibilités de compléter le code pénal par des dispositions punissant le cyberharcèlement et la violence digitale. Le Conseil fédéral recommande d'accepter le postulat.

- Le Conseil fédéral devra montrer, dans un rapport, comment le code pénal peut être complété afin de punir plus efficacement les actes de cyberharcèlement et de violence digitale. Le Conseil national a accepté la motion de sa Commission des affaires juridiques.

Postulat CSSS-CN

21.3961

Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une analyse économique globale coûts-bénéfices des différents modèles de congé parental. Cette analyse comprendra une simulation et une estimation des conséquences économiques à long terme de chaque modèle. Les expériences faites à l'étranger (Islande, Suède, Allemagne, etc.) seront prises en considération.

- Le Conseil national accepte le postulat. Le Conseil fédéral doit donc présenter au Parlement un rapport analysant selon une approche économique globale les différents modèles de congé parental.

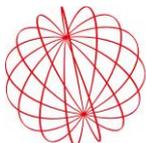
Interpellation Vara Céline

21.3612

Études épidémiologiques sur la présence de néonicotinoïdes dans le liquide céphalo-rachidien des enfants

L'auteure de l'interpellation demande au Conseil fédéral de fournir des réponses aux questions sur l'impact des pesticides de synthèse sur la santé humaine et plus spécifiquement celle des enfants.

- Une réponse a été donnée à l'interpellation par le Conseil fédéral, mais l'auteure de l'interpellation n'est pas satisfaite de cette réponse.



Interpellation Vara Céline

21.3699

Les doulas en complément des sages-femmes, un modèle pour un meilleur accompagnement autour de la grossesse

L'auteure de l'interpellation pose plusieurs questions sur l'évaluation que le Conseil fédéral ferait du soutien apporté aux parents par des doulas autour de l'accouchement, entre autres sur les voies d'une reconnaissance (p. ex. LAMal).

- Une réponse a été donnée à l'interpellation par le Conseil fédéral, mais l'auteure de l'interpellation n'est que partiellement satisfaite de cette réponse.

Interpellation Carobbio Guscetti Marina

21.3701

Disparition de migrants mineurs non accompagnés. Que compte faire le Conseil fédéral?

L'auteure de l'interpellation demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quelles actions concrètes le Conseil fédéral et le SEM comptent-ils mettre en œuvre pour éviter que des migrants mineurs non accompagnés ne disparaissent, ne se retrouvent seuls dans notre pays ou ailleurs en Europe et ne tombent dans les mains du crime organisé ?
 - En Italie, la loi Zampa prévoit à l'art 12, par. 2, qu'un mineur étranger non accompagné peut, si nécessaire, être confié aux services sociaux jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 20 ans. De fait, les migrants mineurs non accompagnés ne sont plus considérés comme tels que jusqu'à l'âge de 18 ans, comme c'est encore le cas en Suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une telle disposition pourrait être utile afin d'accompagner de manière plus adéquate les migrants mineurs non accompagnés et d'empêcher leur disparition ? Si oui, compte-t-il proposer au Parlement d'adopter une disposition en ce sens ?
 - Que pense le Conseil fédéral du tuteur volontaire sous la forme introduite en Italie pour suivre les migrants mineurs non accompagnés ?
 - Dans quelle mesure les autorités suisses collaborent-elles avec les autorités européennes pour lutter contre ce problème alarmant ?
- Une réponse a été donnée à l'interpellation par le Conseil fédéral, mais l'auteure de l'interpellation n'est que partiellement satisfaite de cette réponse.